

**Date de la convocation : 18 mars 2016**

**Nombre de membres en exercice : 23**

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Étaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUE.

**Absents représentés** :

M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,  
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER.

Madame Catherine BELLONCLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents** : 21

**Représentés** : 2

**Voteurs** : 23

**Délibération n° 25/03/2016-13**

**Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour un projet de logements sociaux rue des Ecoles et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Côtes d'Armor Habitat projette la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux rue des Ecoles, sur un terrain dont il est propriétaire. Le projet s'inscrit dans la volonté de développer l'offre de logements sociaux sur la commune et plus particulièrement à proximité des commerces et services offerts par le centre-ville.

Un travail de concertation avec la ville a permis d'aboutir à un projet assurant une bonne insertion dans son environnement urbain et offrant un espace de vie de qualité aux futurs habitants. Le projet retenu consisterait à construire trois bâtiments disposés sur le terrain plutôt qu'un seul grand bâtiment longitudinal.

Cependant, la concrétisation de ce projet nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme. En effet, le règlement de la zone UBa dans laquelle le terrain concerné est classé ne le permet pas actuellement.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à cette opération, le recours à une procédure de déclaration de projet est envisageable. Cette procédure, qui suppose de conduire une enquête publique, emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le nouveau règlement permettra la réalisation du projet.

Les étapes de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

1) Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du Plan Local d'Urbanisme (mise en compatibilité) et l'évaluation environnementale prévue en application des dispositions de l'article R.104-2 et suiv. du Code de l'Urbanisme.

2) Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lequel stipule que «Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

3) Enquête publique. Après l'examen conjoint précité, le dossier est soumis à enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

4) Délibération du Conseil Municipal pour adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de l'engagement de cette procédure de déclaration de projet.

- Vu les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- 1) d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet exposé ci-avant,
- 2) de charger Monsieur le Maire de suivre cette procédure et de prendre toutes les décisions administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure,
- 3) d'autoriser le maire à signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation ou de service permettant d'élaborer les études et mener à bien cette procédure.
- 4) qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Suivent les signatures

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie le **30 MARS 2016** et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le **30 MARS 2016**



Le Maire,  
Thierry SIMELIERE